PROCES-VERBAL SOMMAIRE
de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 4 juillet à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion située 75 Route Nationale 6, sous la présidence de Monsieur JEANDIN Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 JUIN 2016.

Membres présents : ARRIGONI Gilbert, AUBERGER Dominique, BLAIS Alain, BONIN Luc, BOUCHET David, CANIZARES Marie, CELEYRON Isabelle, CLAUCIGH Christophe, COQUAND Sandrine, COMBE Marie-Christine, DUFOURNEL Madeleine, DUMORTIER André, GOUDET Pierre-Arnaud, GRANGE Jean-Claude, JANVIER Christophe, JEANDIN Yves, LOPEZ Jean-Michel, LUCET Philippe, RITTER Philippe, TOUSSAINT Françoise.

Membres excusés :, BALME Dominique (pouvoir donné à JANVIER Christophe), PREVOST Chantal (pouvoir donné à COMBE Marie-Christine).

DIFFUSION :

Membres du conseil municipal

Secrétariat mairie

Ordre du Jour :

1 **Désignation d'un(e) secrétaire de séance,**
2 **Approbation du compte-rendu,**
3 **Présentation de la charte zéro phyto,**
4 **Démarche « zéro phyto » : demande de subvention,**
5 **Taxe d'habitation : abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides,**
6 **Attribution de subvention opération 111 RD306,**
7 **Attribution de subvention opération 108 RD306,**
8 **Décision budgétaire modificative n° 1,**
9 **Adoption du règlement des activités périscolaires,**
10 **Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel,**
11 **Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),**
12 **Retrait de la commune de Quincieux du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA),**
13 **Position de principe relative au projet centre bourg,**
14 **Travaux des commissions municipales,**
15 **Compte-rendu des décisions prises par délégation**
16 **Questions diverses.**

Préambule

Monsieur le maire introduit la séance et présente les quatre nouveaux élus du conseil municipal des enfants suite aux récentes élections s'étant tenues dans les écoles de la commune.

SECRÉTAIRE ÉLUE : Isabelle CELEYRON

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 février 2016

Monsieur le maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2016 qui est approuvé à l'unanimité.

3. Présentation de la charte zéro phyto

Madame Auberger présente Madame Régragui et la remercie pour son aide précieuse dans l'élaboration du plan de désherbage qui est disponible en mairie. Sans cette aide gracieuse, la mairie aurai dû recourir à un prestataire extérieur dont le coût est assez conséquent.
Madame Régragui, après avoir remercié la mairie et les services techniques pour cette collaboration présente le document joint au présent compte-rendu.
Madame Toussaint indique que la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires entraine des abords de routes quelquefois épouvantables. Quelles vont être les conséquences de cette interdiction sur les moyens humains à mobiliser pour l'entretien de ces espaces ?
Madame Régragui explique que la démarche liée à la charte zéro phyto et au plan de désherbage consiste à se passer de ces produits à moyens humains et temps constants. C'est pourquoi il est réfléchi à une gestion différenciée de ces espaces.
Madame Toussaint indique qu'il va être très important de communiquer sur cette démarche, comme cela a été indiqué dans la présentation, et d'inciter la population à ce que chacun nettoie devant chez soi.
Madame Régragui confirme que la communication est un élément très important du succès de cette démarche.
Madame Canizares demande si la commune dispose de l'équipement nécessaire à ce changement de méthodes.
Madame Régragui répond que des investissements seront nécessaires et qu'ils sont financés jusqu'à 80 % par l'agence de l'eau dans la limite de l'enveloppe disponible (comme les outils de communication).
Monsieur Arrigoni s'interroge sur la position de la Métropole de Lyon dans ce domaine.
Madame Régragui indique que l'interdiction au 1er janvier 2017 de l'utilisation de produits phytosanitaires s'applique également à la Métropole de Lyon.
Monsieur Janvier mentionne que sur le territoire de Lissieu ce domaine n'est pas de la compétence de la Métropole. Il est important que chaque élu soit un relais de communication auprès des habitants sur ce sujet.

4. Démarche « zéro phyto » : demande de subvention

Monsieur le Maire explique que cette délibération constitue le prolongement des explications venant d'être mentionnées en tant qu'elle l'autoriserait à solliciter les subventions pour les dépenses nécessaires notamment à l'acquisition d'équipements et à la communication. Ainsi par délibération n° 2015-77 du 15 décembre 2015 la commune s'est engagée dans une démarche de réduction des pesticides et a adhéré à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».
Cet objectif participe à la protection des ressources en eau et à la protection de la biodiversité et peut être mise en œuvre avec l'appui financier de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.
L'agence peut ainsi subventionner jusqu'à hauteur de 80 % du montant HT des dépenses liées à la sensibilisation, aux études, au diagnostic, au plan de gestion alternatif à l'usage des pesticides (plan de désherbage), à la communication et à l'investissement en techniques et matériels alternatifs à l'usage des pesticides. Cet investissement en matériel est conditionné à la réalisation d'un plan de gestion alternatif à l'usage des pesticides et à une communication auprès des habitants. Il consiste essentiellement dans l'acquisition d'une balayeuse multifonctions dont le coût est d'environ 90 000 € TTC.
Madame Auberger complète en indiquant que ce taux maximum de subventionnement ne s''applique qu'aux dépenses exclusivement liée au désherbage. Comme ce n'est pas le cas d'une balayeuse multifonctions qui peut servir à d'autres domaines comme le déneigement par exemple, le taux de subvention devrait être plus faible (entre 40 et 50 %).
Monsieur Goudet explique que les services techniques se sont rapprochés de communes voisines et

notamment de Quincieux pour partager leurs expériences en termes d'acquisition de balayeuse.
Monsieur Lopez demande sur quelle année est envisagée la réalisation de cet investissement.
Monsieur le Maire indique qu'en fonction du résultat de la demande de subvention il est envisagé de lancer la consultation pour l'acquisition de ce matériel sur l'année 2016.
Madame Auberger confirme la nécessité de demander la subvention rapidement afin de pouvoir bénéficier des crédits de l'agence de l'eau dont le montant est limité.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le maire à solliciter l'aide financière de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sous forme de subvention dans le cadre de sa démarche « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » à hauteur du taux maximum de 80 % du montant HT des dépenses éligibles et notamment pour l'acquisition d'une balayeuse multifonctions.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

5. Taxe d'habitation : abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapés ou invalides

Monsieur Bouchet indique que l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permet au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.
Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.
La date d'effet sera donc en l'espèce au 1er janvier 2017.
Monsieur le Maire précise que cette disposition est prévue par la loi qui laisse ensuite chaque commune se prononcer sur son application ou non.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le maire, décide à l'unanimité,

D'INSTITUER l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.

DE CHARGER Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. Attribution de subvention opération 111 RD306

Monsieur Goudet explique que la société 3F Immobilière Rhône-Alpes s'est portée acquéreur de 36 logements locatifs sociaux qui seront situés au 111 RD306. L'opération d'acquisition en VEFA, composée de 1 T1, 10 T2, 16 T3, 6 T4 et 3 T5 pour une surface utile de 2 522,61 m², a fait l'objet d'une décision d'agrément et d'attribution de subvention délivrée par la Métropole de Lyon en date du 9 février 2016. Le financement des logements sera réalisé selon la répartition suivante : 25 PLUS et 11 PLAI.
Conformément aux règles applicables au logement social et au logement d'insertion, le plan de financement de cette opération prévoit l'octroi d'une subvention de la commune d'un montant de 88 291 euros. Cette

subvention se décompose de la façon suivante :
62 974 euros pour l'acquisition de 25 logements PLUS,
25 317 euros pour l'acquisition de logements PLAI.
Le projet de convention ci-joint précise les modalités de ce financement et les obligations réciproques des signataires.
Monsieur Dumortier demande si cette subvention s'accompagne d'une réservation de logement.
Monsieur le Maire indique qu'il y a en contrepartie la réservation d'un logement pour la commune.
Monsieur Lopez s'interroge sur le fait que la commune est versée cette somme dans le cadre de l'opération de construction de logements allée de La Combe.
Monsieur Goudet indique que la commune n'a pas versé cette forme de subvention car l'OPAC ne l'a pas demandé.
Monsieur Dumortier constate que la réservation d'un logement est assez faible comme contrepartie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le maire, décide à la majorité, (une opposition : Madame Toussaint, deux abstentions : Monsieur Dumortier et Monsieur Lopez),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe dont les stipulations mentionnent un financement communal de l'opération 111 RD 306 de 88 291 € à destination de la société 3F Immobilière Rhône-Alpes et la réservation d'un logement à la commune.

DE DIRE que les crédits correspondants seront ouverts sur le budget de la commune lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

7. Attribution de subvention opération 108 RD306

Monsieur Goudet explique que GRANDLYON HABITAT s'est porté acquéreur de 23 logements locatifs sociaux dont 17 logements en collectif, 6 maisons individuelles ainsi qu'un local commercial qui seront situés au 108 RD306. L'opération d'acquisition, composée de 8 T2, 7 T3, 7 T4 et 1 T5 (deux des T2 seront adaptés aux personnes à mobilité réduite) a fait l'objet d'une décision d'agrément et d'attribution de subvention délivrée par la Métropole de Lyon en date du 9 février 2016.
Conformément aux règles applicables au logement social et au logement d'insertion, le plan de financement de cette opération prévoit l'octroi d'une subvention de la commune d'un montant de 58 133 euros. Cette subvention se décompose de la façon suivante :
43 330 euros pour l'acquisition de 17 logements PLUS,
14 803 euros pour l'acquisition de 6 logements PLAI.
Le projet de convention ci-joint précise les modalités de ce financement et les obligations réciproques des signataires.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le maire, décide à la majorité, (une opposition : Madame Toussaint, deux abstentions : Monsieur Dumortier et Monsieur Lopez),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe dont les stipulations mentionnent un financement communal de l'opération 108 RD 306 de 58 133 € à destination du GRAND LYON HABITAT et la réservation d'un logement à la commune.

DE DIRE que les crédits correspondants seront ouverts sur le budget de la commune lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

8. Décision budgétaire modificative n° 1

Monsieur Bouchet présente cette première décision modificative qui concerne le budget primitif 2016 de la commune de Lissieu adopté lors du conseil municipal du 11 février 2016 et modifié le budget supplémentaire du 4 avril 2016.
Elle a pour objet l'inscription de crédits supplémentaires en dépenses d'investissement sur différentes thématiques :

- 172 000 € liés aux financements des opérations de construction de logements sociaux.

- 90 000 € d'acquisition d'une balayeuse multifonctions (une subvention sera demandée auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse).
- 40 000 € relatifs aux travaux d'accessibilité dans les écoles (une subvention a été demandée aux services de la préfecture dans le cadre de l'enveloppe du fonds de soutien à l'investissement public local).
- 40 000 € pour l'installation d'une nouvelle chaudière au gymnase Jean Corbignot.
- 10 000 € liés à une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage sur la vidéo protection
- 1 000 € d'ajustement de l'opération d'acquisition des tableaux blancs interactifs.

Ces dépenses nouvelles s'équilibrent par une réduction du montant équivalent des crédits prévus au chapitre 26 participations et créances rattachées à des participations.
Un point d'étape financier de l'exécution budgétaire 2016 sera présenté lors du conseil municipal du 19 septembre 2016.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal de la commune de Lissieu qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement:

Dépenses d'ordre :

Opération 111 – Subvention logement	+ 172 000.00 €
Opération 103 – Véhicules	+ 90 000.00 €
Opération 84 – Accessibilité des bâtiments	+ 40 000.00 €
Opération 106 – Corbignot	+ 40 000.00 €
Opération 96 – Sécurité	+ 10 000.00 €
Opération 69 – TBI écoles	+ 1 000.00 €
Chapitre 26 – Participations et créances	- 353 000.00 €
Total des dépenses d'investissement	**0.00 €**

9. Adoption du règlement des activités périscolaires

Madame Coquand explique que le règlement annexé à la présente fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement de ces services publics. Il prend en compte la mise en œuvre pour la rentrée 2016/2017 de l'incitation à l'utilisation du portail famille du site Internet ainsi que les nouveaux tarifs applicables à la rentrée 2016 résultant de la délibération du 23 mai 2016.
Un paragraphe a été ajouté concernant les Projets d'Accueil Individualisé (PAI) afin de demander aux parents concernés la fourniture de deux jeux de médicaments pour que l'un reste dans les salles de restauration scolaire et que l'autre suive l'enfant durant les activités périscolaires.
Madame Canizares demande à quel moment ces règlements seront transmis aux familles et comment les familles feront si elles n'ont pas accès à internet.
Madame Coquand indique que la mairie attendait que ce règlement soit adopté par le conseil municipal pour le transmettre aux familles et qu'il est prévu que l'accès au portail internet puisse se faire depuis des ordinateurs de la mairie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Coquand et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement ci-joint de la restauration scolaire, de la garderie périscolaire et des temps d'activités périscolaires.

10. Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel

Monsieur le Maire explique que ce projet de délibération consiste à donner mandat au centre de gestion pour

consulter pour son compte les entreprises dans le domaine de l'assurance des risques statutaires. Il ne s'agit donc pas à ce stade de décider de souscrire à une offre d'assurance. La commune se positionnera ultérieurement en fonction des résultats de la consultation.
Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,
Le maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat groupe d'assurance ouvert aux collectivités du Département et de la Métropole de Lyon;
- que ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2016 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la règlementation des marchés publics,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

Article unique : la commune demande au Centre de gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL pour tous les risques : décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.

11. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'appliquer une réforme décidée par l'Etat qui est sensée simplifier les régimes indemnitaires des fonctionnaires. Ce projet de délibération ne concerne pas encore la filière technique, les décrets de l'Etat n'ayant pas encore été publiés.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 juin 2016,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droits publics.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les animateurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants : voir annexe 1

Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Connaissances acquises par la pratique
- Elargissement des compétences
- Approfondissement des savoirs (nombre de jours de formation réalisés)

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Le versement de l'IFSE suit le sort du traitement indiciaire.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Critères de versement

L'intégralité de la somme du CIA est évaluée au regard de l'engagement et de l'accomplissement des résultats professionnels de l'agent en tenant compte des critères suivants :

- Des résultats professionnels obtenus et de la réalisation des objectifs fixés lors de l'entretien annuel individuel,
- De l'attitude et de la qualité relationnelle,
- Prise d'initiatives

La prise en compte de l'absence selon le tableau annexé est limitée à 50% du montant du CIA.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit : voir annexe 1

Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement.

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

La prise en compte de l'absence selon le tableau annexé (annexe 2) est limitée à 50% du montant du CIA.

Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Monsieur Dumortier demande quelles sont les conséquences budgétaires de cette réforme.
Il est indiqué que ce projet de délibération fixe un cadre avec des montants plafonds de régime indemnitaire et n'a donc en tant que tel pas de conséquence budgétaire. Le régime indemnitaire de chaque agent sera fixé par arrêté de Monsieur le Maire comme c'était d'ailleurs déjà le cas auparavant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré sous sa présidence, décide à l'unanimité,

D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

D'INSTAURER le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

D'AUTORISER l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.

DE PREVOIR les crédits correspondants au budget et que la présente délibération entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des recrutements ont été lancés suite à la mutation de l'agent en charge de la thématique urbanisme, au congé parental de 6 mois de l'agent s'occupant des relations avec les citoyens et au congé maternité de celui sur les thématiques culture et communication.

12. Retrait de la commune de Quincieux du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA)

Monsieur Ritter explique que le SIBA est un établissement public de coopération intercommunale qui gère la collecte des ordures ménagères (ce qui a perdu de son intérêt avec la Métropole de Lyon), les deux déchèteries situées dans le périmètre du syndicat, la lutte contre l'érosion ainsi que de l'acquisition et de la maintenance des logiciels communaux. Il a également la compétence de la gestion du Musée des Pierres Folles.
La commune de Quincieux a délibéré pour demander son retrait du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA) considérant que, du fait de son rattachement à la Métropole, elle n'a plus d'intérêt dans l'exercice des compétences exercées par le Syndicat.
Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, le Comité syndical du SIBA s'est prononcé favorablement pour ce retrait dans sa séance du 29 juin 2016.
Conformément à l'article 5211-19 du code général des collectivités territoriales, les communes adhérentes doivent délibérer dans un délai de 3 mois sur le retrait de la commune de Quincieux du SIBA, sachant qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite valider ce retrait par une modification du périmètre du SIBA.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ritter et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

D'ACCEPTER la demande de retrait de la commune de Quincieux du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues, entraînant de fait la modification du périmètre du syndicat.

13. Position de principe relative au projet centre bourg

Monsieur le maire rappelle que ce sujet a fait l'objet d'une présentation et de débats lors de la réunion de la dernière commission générale et que le compte-rendu ainsi que les documents présentés ont été transmis aux membres du conseil.
Madame Toussaint indique avoir vu un projet qui ne lui convenait pas et être choqué que la commune ne se porte pas acquéreur des autres parcelles.
Monsieur Janvier précise que l'objet de la décision de ce soir est que le conseil se prononce sur sa volonté ou non de poursuivre la réflexion sur ce projet.
Monsieur Claucigh complète en mentionnant que les autres propriétaires s'engageront surement dans un autre projet si la commune décide de ne pas s'inscrire dans la démarche.
Un vote à bulletin secret est tenu.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide à la majorité (13 pour, 9 contre), de poursuivre la réflexion relative à un projet au centre bourg.

14. Travaux des commissions municipales et questions diverses

Madame Dufournel informe que le projet intercommunal de choix d'une mutuelle santé va bientôt aboutir à l'officialisation de la mutuelle retenue. Elle sera présentée au forum des associations et des réunions d'information seront organisées dans chaque commune, les habitants pouvant aller à celle de leur choix.

Concernant les logements allée de La Combe, 16 sur 18 ont été attribués.

Madame Coquand indique que les fêtes des écoles se sont bien déroulées les 25 juin pour l'école de Montvallon et le 2 juillet pour l'école de Bois Dieu avec la remise d'un dictionnaire franco-anglais à chaque élève de CM2. L'ensemble des acteurs de ces évènements sont remerciés pour la réussite de ces évènements. Les membres du CME ont été en partie renouvelés suite à des élections fin mai et beaucoup de projets sont en étude notamment au regard de la démarche zéro phyto.

Monsieur Goudet rappelle que l'inauguration de l'aire de jeux aura lieu le mardi 5 juillet à 18h. Il y a déjà eu malheureusement quelques cas de dégradations.

Monsieur Grange fait part de son inquiétude, ces comportements ayant tendance à se renouveler avec notamment la dégradation récente des panneaux liés à la présentation de la glacière.

Monsieur Goudet répond qu'il est important d'avertir les gendarmes lorsque quelqu'un est témoin en flagrance de ce type d'infraction.

Monsieur le Maire complète en informant qu'une étude va être lancée pour l'éventuelle mise en place d'une deuxième tranche de caméras de vidéo protection.

Monsieur Arrigoni ajoute qu'il est important de savoir que lorsque l'on souhaite joindre les gendarmes il faut mieux appeler le 17 que la gendarmerie de Limonest. En effet cette dernière surveille un territoire assez conséquent, alors que la plateforme du 17 peut localiser la patrouille la plus proche du lieu signalé.

Monsieur Goudet indique qu'une réunion aura lieu me mercredi 6 juillet sur le sujet du système de la Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP).

Monsieur Arrigoni fait un retour sur la réunion de la semaine précédente dans le cadre de la démarche participation citoyenne avec une trentaine de référents ce qui est très bien selon la gendarmerie. Un compte-rendu et les documents projetés seront transmis à tous les référents. La charte devrait être signée en octobre et les panneaux de signalisation ont été commandés.

Madame Combe informe du bal des pompiers le 14 juillet 2016 et du tirage du feu d'artifice à 22h30 dans le parc de Montvallon.

Monsieur Janvier fait un retour suite à l'organisation par la Métropole de Lyon des réunions préparatoires à la contractualisation avec les communes dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain. Les débats étaient intéressants et les documents projetés sont disponibles sur l'extranet de la Métropole de Lyon et sont joints au présent compte-rendu. Il y a une volonté de la Métropole de descendre auprès des communes. Concernant le développement économique, sur le territoire de Lissieu il y a l'association Techlid qui fait un gros travail mais il manque un outil pour les commerçants et les artisans. Le Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial (SDUC) qui sera voté permettra de disposer d'une vision stratégique dans ce domaine au service de la population. La Métropole va donc venir voir les communes et désigner un développeur par territoire des conférences territoriales des maires sur le domaine du commerce et de l'artisanat. En ce qui concerne le domaine du sport la Métropole va concentrer son soutien sur les clubs d'envergure nationale et internationale.
La prochaine réunion de la Métropole sur une des thématiques du Pacte aura lieu le 5 septembre en présence de Monsieur le Maire.

Monsieur Lopez demande quand est prévue la prochaine collecte des déchets verts.
Monsieur Goudet indique qu'il y en a deux par an une au printemps et l'autre en automne.
Monsieur Janvier complète en indiquant que la Métropole a mentionné dans la réunion préparatoire indiquée ci-dessus que le service serait dédoublé (deux bennes au lieu d'une).

15. Compte-rendu des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des attributions de marché suivantes :

- Attribution du marché de prestation de service lié à la restauration scolaire à la société SHCB dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune de Limonest
- Attribution du marché de travaux de changement du sol du gymnase Jean Corbignot à la société Aubonnet.

Date du prochain Conseil Municipal :

- Lundi **19 septembre 2016** à 20 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00 heures.

ANNEXES Rapport 2016-38

Objet : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Entre,

La commune de Lissieu, représentée par son Maire Yves JEANDIN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du , et rendue exécutoire le

et

3F Immobilière Rhône-Alpes sise 9 rue Anna Marly – TSA 90002 – 69307 Lyon Cedex 07, représenté par …….

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la mairie de Lissieu au profit de 3F Immobilière Rhône-Alpes pour le financement de 36 logements sociaux au 111 RD306 à Lissieu.

Article 2 : Coût de l'opération et montage financier

Le montant global de prévisionnel de l'opération est fixé à 5 756 378 € TTC financé de la façon suivante :

Fonds propres :	**575 638.00 €**
Prêts :	**4 356 449.00 €**
Subventions :	**824 291.00 €**
Etat :	44 298.00 €
Métropole :	541 702.00 €
Commune :	88 291.00 €
Action logement :	150 000.00 €

Article 3 : Montant de la participation financière de la commune de Lissieu

La participation financière de la commune de Lissieu à l'opération visée en objet est plafonnée à hauteur de 88 291.00 € (sur la base de calcul de 35 €/m² de surface utile, ce programme comprenant 2 522.61 m² de surface utile).

Article 4 : Modalités de versement

Le montant de la participation de la commune de Lissieu sera versé au prorata de la surface utile réalisée, en un seul versement sur présentation d'un document certifiant l'achèvement de l'opération et précisant le nombre de m² construits ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses effectuées et le RIB de l'opérateur. Le versement sera effectué par mandat administratif.

Article 5 : Réservation de logements

Le présent article concerne les contreparties en logement liées au financement par la commune de Lissieu de l'opération objet de la présente. Conformément aux dispositions prises par la Métropole de Lyon par délibération n° 2006-3700 du 13 novembre 2006 2 % des logements de l'opération seront réservés à la commune de Lissieu, soit 1 logement.

3F Immobilière Rhône-Alpes sera tenu d'informer la commune de Lissieu 6 mois avant la livraison du logement réservé en précisant toutes les caractéristiques de ce logement, cette information devant être répétée à chaque libération du logement réservé par la commune.

Article 6 : Durée de la convention / délai d'appel de la subvention

La présente convention prend effet à la date de notification par la commune de Lissieu d'un exemplaire signé des deux parties. L'appel de la subvention devra être effectué dans un délai de deux ans à compter de l'achèvement des travaux. Passé ce délai, la participation sera caduque.

Fait à Lissieu, le.....

Pour Lissieu

Le Maire

Yves JEANDIN

Pour 3F Immobilière Rhône-Alpes

ANNEXES Rapport 2016-39

Objet : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Entre,

La commune de Lissieu, représentée par son Maire Yves JEANDIN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du , et rendue exécutoire le

et

GRANDLYON HABITAT sise 2 place de Francfort – CS 13754 – 69444 Lyon Cedex 03, représenté par …….

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la mairie de Lissieu au profit de GRANDLYON HABITAT pour le financement de 23 logements sociaux au 108 RD306 à Lissieu.

Article 2 : Coût de l'opération et montage financier

Le montant global de prévisionnel de l'opération est fixé à 4 071 003.00 € TTC financé de la façon suivante :

Fonds propres :	**778 105.00 €**
Prêts :	**2 699 765.00 €**
Subventions :	**593 133.00 €**
Etat :	10 657.00 €
Métropole :	349 343.00 €
Commune :	58 133.00 €
Action logement :	175 000.00 €

Article 3 : Montant de la participation financière de la commune de Lissieu

La participation financière de la commune de Lissieu à l'opération visée en objet est plafonnée à hauteur de 58 133.00 € (sur la base de calcul de 35 €/m² de surface utile, ce programme comprenant 1 660.97 m² de surface utile).

Article 4 : Modalités de versement

Le montant de la participation de la commune de Lissieu sera versé au prorata de la surface utile réalisée, en un seul versement sur présentation d'un document certifiant l'achèvement de l'opération et précisant le nombre de m² construits ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses effectuées et le RIB de l'opérateur. Le versement sera effectué par mandat administratif.

Article 5 : Réservation de logements

Le présent article concerne les contreparties en logement liées au financement par la commune de Lissieu de l'opération objet de la présente. Conformément aux dispositions prises par la Métropole de Lyon par délibération n° 2006-3700 du 13 novembre 2006 2 % des logements de l'opération seront réservés à la commune de Lissieu, soit 1 logement.

GRANDLYON HABITAT sera tenu d'informer la commune de Lissieu 6 mois avant la livraison du logement réservé en précisant toutes les caractéristiques de ce logement, cette information devant être répétée à chaque libération du logement réservé par la commune.

Article 6 : Durée de la convention / délai d'appel de la subvention

La présente convention prend effet à la date de notification par la commune de Lissieu d'un exemplaire signé des deux parties. L'appel de la subvention devra être effectué dans un délai de deux ans à compter de l'achèvement des travaux. Passé ce délai, la participation sera caduque.

Fait à Lissieu, le.....

Pour Lissieu

Le Maire

Yves JEANDIN

Pour GRANDLYON HABITAT

ANNEXES Rapport 2016-41

Objet : REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

MAIRIE DE LISSIEU

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES, DES GARDERIES PERISCOLAIRES ET DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LISSIEU

Courriel : **cantine.garderie@lissieu.fr** - Tél : 04-78-47-60-35

Adresses des groupes scolaires

Restaurant et garderies périscolaires de Bois Dieu Château de Bois Dieu 69380 LISSIEU	Restaurant et garderies périscolaires de Montvallon 12 Chemin de Montluzin 69380 LISSIEU

ARTICLE 1 : MODALITES D'INSCRIPTIONS 2
ARTICLE 2 : ADMISSIONS ET HORAIRES 2
ARTICLE 3 : TARIFS : VOIR ANNEXE 1 3
ARTICLE 4 : REPAS OU GARDERIE OCCASIONNELLE 3
ARTICLE 5 : ABSENCES 4
ARTICLE 6 – FACTURATION ET MODES DE REGLEMENTS 4
ARTICLE 7 : IMPAYES 5
ARTICLE 8 : AUTORISATION DE SOINS 5
ARTICLE 9 –PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) 5
ARTICLE 10 – L'ACCES A LA CANTINE AU REGARD DES CONVICTIONS RELIGIEUSES OU PHILOSOPHIQUES 6
ARTICLE 11 : RESPONSABILITES 6
ARTICLE 12 : EXCLUSIONS 6
ARTICLE 13 : DEROULEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES 6

Article 1 : Modalités d'Inscriptions

Les enfants sont inscrits sur la base d'une organisation hebdomadaire applicable sur l'ensemble de l'année scolaire. L'utilisation du portail internet pour cette inscription et les éventuelles modifications permet de bénéficier d'une réduction tarifaire comme expliqué en annexe au présent document. Les personnes ne disposant pas d'un accès à internet peuvent se présenter en mairie pour réaliser l'inscription sur le portail.

A défaut les modifications des inscriptions à la restauration scolaire et la garderie périscolaires se font par **écrit à la mairie ou par mail** entre chaque période de vacances scolaires.

Aucun changement en cours d'année ne sera accepté pour les temps d'accueil périscolaire sauf circonstances exceptionnelles et dûment justifiées (maladie, déménagement …).

Un dossier d'inscription est à compléter et à retourner en Mairie aux heures d'ouverture des bureaux en parallèle de l'inscription sur le portail internet en raison de cette première expérimentation de dématérialisation.

Le dossier d'inscription complet doit être déposé en mairie avec les pièces annexes : *Certificat médical (PAI), Quotient familial* (merci de bien vouloir respecter les délais).

Article 2 : Admissions et horaires

2.1 Conditions d'admission

L'enfant doit obligatoirement avoir 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.
En dessous de 3 ans, ils ne seront pas acceptés au service périscolaire.

2.2 Fonctionnement

	ECOLE BOIS DIEU – CLASSES MATERNELLES / PRIMAIRES			
	Garderie matin	**Restaurant Scolaire**	**TAP**	**Garderie**
Lundi	7h30-8h30	11h30-13h30		16h30 – 18h30
Mardi	7h30-8h30	11h30-13h30		16h30 – 18h30
Mercredi	7h30-8h30			11h30-12h30
Jeudi	7h30-8h30	11h30-13h30	13h30-16h30	16h30 – 18h30
Vendredi	7h30-8h30	11h30-13h30		16h30 – 18h30

	ECOLE MONTVALLON – CLASSES MATERNELLES / PRIMAIRES			
	Garderie matin	**Restaurant Scolaire**	**TAP**	**Garderie**
Lundi	7h30-8h30	11h30-13h30		16h30 – 18h30
Mardi	7h30-8h30	11h30-13h30	13h30-16h30	16h30 – 18h30
Mercredi	7h30-8h30			11h30-12h30
Jeudi	7h30-8h30	11h30-13h30		16h30 – 18h30
Vendredi	7h30-8h30	11h30-13h30		16h30 – 18h30

- Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis, occasionnellement les mercredis de récupération de 11h30 à 13h30 (en cas de pont).

- **Pour la garderie**, les retards répétés après l'heure de fermeture pourront donner lieu à l'exclusion de l'enfant après émission de lettre de rappel au présent règlement.

✎ Une décharge de responsabilité est signée obligatoirement par la ou les personne(s) autorisées à récupérer les enfants sur le temps du périscolaire.

Pour des raisons de sécurité et de cohérence du projet pédagogique éducatif, les enfants non-inscrits au TAP ne pourront pas participer aux activités. Dans l'hypothèse où un enfant ne serait pas récupéré un jour de TAP, il sera pris en charge par la garderie et le tarif occasionnel de la garderie sera appliqué.

Article 3 : Tarifs : Voir Annexe 1

*** Quotient Familial (sur demande à la CAF) : Les personnes dont le QF est inférieur à 1 300 € doivent remettre leur attestation à la Mairie au moment de l'inscription sinon le plein tarif sera appliqué*

Article 4 : Repas ou Garderie occasionnelle

Un dossier d'inscription doit obligatoirement être compléter, même pour les enfants inscrits **« occasionnellement ». L'inscription se fait en fonction des places disponibles.**

Il convient de prévenir en priorité la mairie, la veille avant 10H00 pour chaque jour de la semaine.

En cas de grève des enseignants, un service minimum d'accueil (garderie et cantine) est mis en place par la collectivité.

Article 5 : Absences

En cas d'absence, prévenir immédiatement la mairie par courriel à l'adresse suivante : cantine.garderie@lissieu.fr (adresse unique)

Afin de pouvoir être traité par nos services, tout mail doit comporter : l'objet, les noms, prénoms de l'enfant, l'école et la classe.

5.1 Absences au restaurant scolaire

Les **absences non facturées** concernent exclusivement :

- les annulations de cantine qui doivent être faîtes par les parents veille avant 10 h, sauf le lundi où cette annulation doit être faite le vendredi précédent avant 10h,
- les sorties scolaires,
- les absences pour maladie, sur présentation d'un certificat médical, il faut en outre en avertir la mairie : l**e 1er jour restant dû en raison du repas commandé**,
- les absences pour maladie d'un enseignant, sur appel des parents : le **1er jour étant facturé en raison du repas commandé.**

5.2 Absences à la garderie périscolaire et aux TAP

Les **absences non facturées** concernent exclusivement :

- les sorties scolaires,
- les absences pour maladie, sur présentation d'un certificat médical,
- les absences pour maladie d'un enseignant, sur appel des parents.

Article 6 – Facturation et modes de règlements

6.1 Chèque postal

La facture peut être réglée par chèque à l'ordre du Trésor Public.

6.2 Prélèvement

Depuis le 1er février 2014 le « prélèvement automatique national »a été remplacé par le **« prélèvement automatique européen appelé *SEPA »**.

**Les parents qui souhaitent souscrire dès la rentrée au prélèvement doivent fournir en Mairie un RIB au format SEPA (avec n° IBAN et n° BIC).*

A réception du RIB, vous recevrez « deux mandats de prélèvement » à signer. L'un doit être envoyé à votre banque et le second en mairie.

6.3 Paiement en ligne

Les familles ont également la possibilité de payer en ligne sur un site sécurisé, par référencement sur le site du Ministère des Finances Publiques : **https://tipi.budget.gouv.fr**

Toute contestation sur une facture devra être notifiée par écrit à la Mairie. Une régularisation éventuelle (du mois précédant uniquement) pourra être effectuée le mois suivant.

Article 7 : Impayés

L'encaissement des factures s'effectuant directement par le Trésor Public, c'est ce dernier qui s'occupera de réclamer les impayés et d'engager les éventuelles poursuites.

En cas de difficultés de paiement, il convient de le signaler à la Mairie, afin que soit d'étudié avec la trésorerie la mise en place de modalités de délai.

Article 8 : Autorisation de soins

Les parents donnent à la Mairie l'autorisation de conduire l'enfant chez le médecin le plus proche ou de le faire éventuellement hospitaliser en cas d'accident.

Article 9 –Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

9.1 Restaurant scolaire (exceptions alimentaires)

En référence à la circulaire ministérielle du 8 septembre 2003 relative à l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, un Programme d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis obligatoirement en place lorsque tout enfant atteint d'allergie justifiant d'un régime alimentaire particulier puisse profiter des services de restauration collective

Les allergies doivent être signalées sur la fiche de renseignements. Elles feront l'objet d'un P.A.I. en début d'année scolaire. Un certificat médical sera exigé, et l'enfant devra être examiné par le médecin scolaire.

L'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents, selon des modalités définies dans le projet d'accueil individualisé respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Dans tous les cas, **les repas des enfants allergiques ne pourront pas être préparés par notre restaurateur**. Chaque cas particulier sera examiné. **Les repas non consommés ne pourront pas être emmenés. Aucune nourriture (même un dessert non entamé, etc.) ne peut quitter le restaurant scolaire.**

Les allergies ou particularités médicales doivent être signalées. Elles feront l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) piloté par le médecin scolaire et la direction de l'établissement scolaire conformément à la réglementation qui sera cosigné par un représentant de la mairie. Ce PAI sera adapté et actualisé à chaque cas individuel en début d'année scolaire. Les ordonnances et traitements liés à ces P.A.I. devront être fournis dès le début de l'année scolaire dans une pochette prévue à cet effet à chaque responsable périscolaire des groupes scolaires. En l'absence de ces éléments la mairie se trouverait dans l'impossibilité d'accueillir les enfants concernés dans des conditions de sécurité acceptables.

9.2 Activités périscolaires (TAP)

Il est nécessaire de fournir les traitements nécessaires à votre enfant, qui le suivront pendant l'ensemble des temps périscolaires, à savoir une ordonnance, un protocole et un jeu de médicament, ces derniers devront être remis dans une pochette, ou un sac marqué distinctement au nom de l'enfant.

Ces deux jeux devront être remis aux responsables périscolaire, pour Montvallon Sylwia Mathieu et Bois Dieu Elodie Rivat, au plus tard le 1er jour de TAP soit le 1 Septembre 2016. Sous peine que votre enfant ne puisse participer aux TAP.

Article 10 – L'accès à la cantine au regard des convictions religieuses ou philosophiques

Afin d'éviter tout litige, l'accès au service est basé sur le principe de neutralité religieuse ou de repas végétariens en matière de repas scolaires. Les parents sont donc informés par affichage des menus qui seront servis leur permettant le cas échéant de prévoir les jours de présence de leurs enfants ou la fourniture par la famille d'un repas de substitution. La consultation des menus est également disponible sur le site du prestataire.

Le service de restauration ne tiendra pas compte des convictions des familles dans la mesure où celles-ci auront la possibilité de s'organiser préalablement.

Article 11 : Responsabilités

Dès l'instant où le(s) enfant(s) sera (ont) pris en charge par le personnel municipal, il(s) sera (ont) placé(s) sous la responsabilité de la Commune.

Un enfant ne peut pas quitter les lieux sans son responsable légal, ou par une personne dûment mandatée. Une décharge devra être signée avant le départ.

11 - 1Equipements informatiques et NTIC

Les matériels informatiques ou numériques (jeux vidéo, Smartphone, tablettes numériques, …) ne sont pas tolérés dans les restaurants et garderies périscolaires.

L'usage des téléphones portables est strictement réglementé dans l'enceinte du service périscolaire, leur usage n'est toléré qu'après accord exclusif de la responsable du service périscolaire et uniquement pour les appels d'urgence aux personnes mentionnées dans la fiche de liaison remise en début d'année scolaire.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ce(s) matériel(s)

Article 12 : Exclusions

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers les autres élèves, un manque de respect caractérisé du personnel de service, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels, une mesure d'exclusion temporaire du service pourra être prononcée par le Maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Un courrier d'avertissement sera adressé aux parents.

En cas de répétition, les enfants qui perturbent le restaurant par leur comportement ou qui ne respectent pas les règles de vie en collectivité, pourront être exclus de manière définitive

Article 13 : Déroulement des temps périscolaires

Chaque acteur des temps périscolaires s'engage à s'inscrire dans un état d'esprit constructif et positif pour un déroulement des activités dans le respect et l'épanouissement de chacun.

Signature du représentant légal :

Le Maire,
Yves Jeandin

A Lissieu, le
Porter la mention « Lu et approuvé »

ANNEXE 1

TARIFS VOTÉ PAR DELIBERATION
AU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016

Tarifs restauration scolaire :

Quotient familial	Tarif /repas Habitants de LISSIEU	Abattement de 10% si utilisation du portail
< 458 €	1,85 €	1,66 €
Entre 459 et 534	2,80 €	2,52 €
Entre 535 et 610	3,35 €	3,01 €
Entre 611 et 1 300	4,10 €	3,69 €
+ 1 300 et Extérieur	5 €	4.5 €
Occasionnel (imprévu)	6 € hors réservation portail	
Avec 3 enfants ou plus inscrits	Diminution de 15 % des tarifs	
Panier repas	2 € (repas complet fourni par les parents en cas de PAI), ce montant correspond aux frais de personnel et entretient	
Enseignant	5 €	

Tarifs garderie périscolaire :

Quotient Familial	Tarifs	
	Matin/Mercredi midi	Soir
<458	0.6	1.2
459 à 534	0.7	1.4
535 à 610	0.8	1.6
611 à 1 300	0.9	1.8
+ de 1 300 et extérieur	1	2
Tarif occasionnel (hors réservation portail)	3	6

Tarifs des temps d'activités périscolaires (TAP /NAP) :

Quotient familial	Tarif semaine par enfant Ecole primaire	Tarifs semaine par enfant Ecole maternelle
< 458 €	0,55 €	**Gratuit**
Entre 459 et 534	1.09 €	
Entre 535 et 610	1,63 €	
Entre 611 et 687	2,18 €	
Entre 687 et 1 300	2,75 €	
+ 1 300 et Extérieur	3.00 €	

ANNEXES Rapport 2016-43

Objet : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L’EXPERTISE ET DE L’ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

ANNEXE 1 : REPARTITION DES POSTES ET MONTANT DE IFSE ET CIA

Filière administrative

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum de l'IFSE	Montant maximum CIA
Cadre d'emploi des attachés			
A 1	Direction Générale des Services	18 000 €	800 €
A 2	Chefs de service, chargé de mission	13 000 €	800 €

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum de l'IFSE	Montant maximum CIA
Cadre d'emploi des Rédacteurs			
B 1	Chef d'équipe, gestionnaire de service(s)	11 000 €	800 €

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum de l'IFSE	Montant maximum CIA
Cadre d'emploi des adjoints administratifs			
C 1	Chef d'équipe, gestionnaire de service(s)	6 000 €	800 €
C 2	Agent participant à un service	2 000 €	800 €

Filière Sanitaire Sociale

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum de l'IFSE	Montant maximum CIA
Cadre d'emploi des ATSEM			
C 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications particulières pour l'animation périscolaire	6 000 €	800 €
C 2	ATSEM participant à un service	2 000 €	800 €

Filière animation

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum de l'IFSE	Montant maximum CIA
Cadre d'emploi des adjoints d'animation			
C 1	Chef d'équipe, gestionnaire de service(s)	6 000 €	800 €
C 2	Agent participant à un service	2 000 €	800 €

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum de l'IFSE	Montant maximum CIA
Cadre d'emploi des animateurs			
B 1	sujétions, qualifications particulières pour l'animation périscolaire	11 000 €	800 €

ANNEXE 1 : REPARTITION DES POSTES ET MONTANT DE IFSE ET CIA

ANNEXE 1 : REPARTITION DES POSTES ET MONTANT DE IFSE ET CIA

Mairie de Lissieu

ANNEXE 2 : MODALITES DE RETENUE OU DE SUPPRESSION POUR ABSENCE

Le CIA est versé pour moitié de la façon suivante :

Absences Maladie	< ou = 20 jours	entre 21 et 55 jours	entre 56 et 90 jours	> à 90 jours
3 Arrêts	- 0%	-20%	-40%	-100 %
4 Arrêts	-20%	-40%	-60%	-100 %
5 Arrêts	-40%	-60%	-80%	-100 %
6 Arrêts	-100 %	-100 %	-100 %	-100 %